Département de l'Ain Arrondissement de Bourg en Bresse



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

En exercice: 36

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents: M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre Nombre de Conseillers :

CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme

Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT,

Quorum: 19 Présents: 19 Étaient absents : M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Représentés :5 Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TÜRREL), Mme Absents: 17 Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, Mme Christelle PAGET, M.

Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT

(pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• HOMMAGE A THIERRY MICHAL

Après quelques paroles du Président, l'assemblée observe un moment de recueillement en hommage à Thierry MICHAL, décédé le 2 juin 2024.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 mai 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 02 juillet 2024

- Hommage à Thierry MICHAL, a.
- b. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024,
- Installation de deux nouveaux conseillers communautaires, 1.
- Election d'un nouveau membre du bureau et d'un Vice-Président ou suppression d'un poste de Vice-Président vacant, 2.
- Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
- 4. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 5. Modification de la représentation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT),
- Recrutement d'agents d'animation en Contrat d'Engagement Éducatif et grille de rémunération (CEE), 6.
- Budget Assainissement Collectif Exercice 2024 Décision Modificative n°1, 7.
- Budget Gite de Groupe Exercice 2024 Décision Modificative n°1. 8.
- Budget Principal- Exercice 2024 Décision Modificative n°1,

- Autorisation de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité » du marché mutualisé de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS,
- 11. Autorisation de signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Vérification des installations gaz et chauffage » du marché mutualisé de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS,
- 12. Autorisation de signer le marché de fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activités,
- 13. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- 14. Cession du lot n°1 du lotissement Extension du Parc Actival et de la parcelle cadastrée ZV n°249 en zone Agricole situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne.
- 15. Attribution de fonds de concours d'investissement 2024 à 15 communes du territoire Val de Saône Centre,
- 16. Autorisation de signer une convention de passage et d'entretien pour les itinéraires pédestres inscrits au PDIPR,
- 17. Autorisation de signer une convention réglementant l'achat, l'entretien et la gestion d'un système de vidéo protection sur l'aire d'arrêt principale de la voie bleue à Montmerle sur Saône,
- 18. Fixation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- 19. Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) «VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison »,
- 20. Modification du règlement intérieur des deux Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « Saône Relais »,
- 21. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale »,
- 22. Participation au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie et signature d'une convention cadre de partenariat,
- 23. Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil Départemental relative au site "Ain Solidarités",
- 24. Demande de subvention pour l'installation d'une Gestion Technique Centralisée à Visiosport-DSIL 2024,
- 25. Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif Année 2023,
- 26. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Divers.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

N°2024/07/02/01-Installation d'un conseiller communautaire

Vu le Code électoral, notamment l'article L273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.5211-1,

Considérant le décès, en date du 2 juin 2024, de M. Thierry MICHAL, maire de Messimy-sur-Saône, conseiller communautaire et Vice-Président à l'assainissement,

Vu la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire de Messimy-sur-Saône du 15 mars 2020 et considérant l'obligation de respecter la parité,

Le siège devenu vacant est attribué à M. Vincent GELAS, suivant de liste de même sexe, qui en a été informé et qui a confirmé accepter ce mandat,

Considérant la démission, en date du 20 juin 2024, de Mme Marie-Ange FAVEL de son mandat de conseillère communautaire,

Le Président précise que le siège devenu vacant est attribué automatiquement à Mme Nelly DUVERNAY, suivante de liste de même sexe, qui n'est pas présente à la séance et dont l'installation est de ce fait reportée à la prochaine séance sous réserve de sa décision par rapport à ce nouveau mandat.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de l'installation de M. Vincent GELAS au sein du conseil communautaire, en qualité de Délégué de la commune de MESSIMY-SUR-SAONE.

N°2024/07/02/02 -ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et les articles L. 2122-7 et suivants;

Vu la délibération n°2020/06/08/03 du 08 juin 2020, qui a fixé la composition du bureau à dix-sept membres, comprenant le Président, 8 Vice-Présidents et 8 autres membres,

Vu la délibération n°2020/06/08/04 du 08 juin 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2022/03/19/02 du 19 mars 2022 relative à l'élection d'un nouveau Vice-Président par suite de la fin de fonction en tant que Vice-Président de M. Serge VARVIER, effective à l'issue des élections municipales de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne du 6 mars 2022,

Vu le décès intervenu le 2 juin 2024 de M. Thierry MICHAL, qui était 2ème Vice-Président depuis son élection le 19 mars 2022,

Vu l'élection de M. Vincent GELAS en date du 17 juin 2024 en tant que maire de la commune de Messimy-sur-Saône,

Considérant qu'il est candidat pour intégrer le bureau communautaire, ce qui permettrait de maintenir la représentation de tous les maires au sein du bureau,

Il est proposé soit de procéder à l'élection d'un Vice-Président, qui occupera le même rang soit de supprimer le poste de Vice-Président devenu vacant, M. le Président s'engageant à suivre les dossiers relatifs à l'assainissement jusqu'à la fin du mandat en cas d'absence de candidat à cette élection,

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau,

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Considérant que Mme Monique THIVOLLE et M. Franck CALAS sont désignés assesseurs,

Après appel de candidatures pour la fonction de Vice-Président, il est pris acte qu'aucun candidat ne se manifeste ou ne s'est manifesté avant le début de la séance,

Après appel de candidature pour le bureau, M. Vincent GELAS confirme sa candidature pour l'élection du dix-septième membre du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un autre membre du bureau annexé à la délibération;

Vu les résultats du scrutin :

DECIDE

A l'unanimité

de supprimer le poste de Vice-Président devenu vacant depuis le 2 juin 2024.

Précise que les Vice-Présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang, soit Madame Anne TURREL, devient 2ème Vice-Présidente, Tourisme

Monsieur Renaud DUMAY, devient 3ème Vice-Président, Economie et Voirie

Madame Nathalie BISIGNANO, devient 4ème Vice-Présidente, Social et Vie Sportive

Monsieur Jean-Michel LUX, devient 5ème Vice-Président, Environnement

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, devient 6ème Vice-Président, Bâtiments et espaces extérieurs

Monsieur Denis SAUJOT, devient 7ème Vice-Président, Mobilité, Mutualisation et Services de Proximité

de fixer la composition des 17 membres du bureau, outre le Président, à 7 Vice-Présidents et 9 autres membres.

de proclamer M. Vincent GELAS, conseiller communautaire, élu membre du bureau et de le déclarer installé.

$N^{\circ}2024/07/02/03$ – Modification de la composition des commissions thematiques intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions.

Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,

Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022, du 27 septembre 2022, du 28 février 2023, du 30 mai 2023, du 18 juillet 2023, du 31 octobre 2023, du 20 février et du 30 avril 2024 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant le décès de M. Thierry MICHAL en date du 2 juin 2024 et l'élection de M. Vincent GELAS, devenu conseiller communautaire, en tant que maire de la commune de Messimy-sur-Saône en date du 17 juin 2024,

Considérant le souhait de M. Vincent GELAS de se retirer de la commission Assainissement,

Il convient d'assurer le remplacement de M. Thierry MICHAL au sein des 3 commissions dont il était membre : la commission Assainissement, la commission Finances et la commission Aménagement,

Vu les candidatures proposées par la commune de Messimy-sur-Sâone de M. Jean-Marc GIMARET pour la commission Assainissement, de M. Vincent GELAS pour la commission Finances et pour la commission Aménagement,

Considérant en outre la démission de Mme Marie-Ange FAVEL de son mandat de conseillère communautaire et de son mandat de conseillère municipale, il conviendra d'assurer son remplacement au sein de la commission Bâtiments et espaces extérieurs, lorsqu'une candidature sera proposée par la commune de Montmerle-sur-Saône.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour ces désignations,

APPROUVE la candidature de M. Jean-Marc GIMARET à la commission Assainissement,

APPROUVE la candidature de M. Vincent GELAS à la commission Finances,

APPROUVE la candidature de M. Vincent GELAS à la commission Aménagement,

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- -commission Assainissement: M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- -commission Tourisme: Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMEAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), M. Maurice VOISIN (Thoissey)
- -commission Economie et voirie: M. Lucien MOLINES (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- -commission Environnement: Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- -commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

Commission FINANCES	M. Vincent GELAS	Commission AMENAGEMENT	Mme Catherine GUTIERREZ
(15 membres + le Président)	M. Jean-Pierre CHAMPION	(15 membres)	M. Richard LABALME
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président Mme Marie-Jeanne VERCHERAT M. Jean-Michel LUX M. Lucien MOLINES M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES	M. Philippe PROST Mme Marie-Monique THIVOLLE Mme Magalie PEZZOTTA Mme Laure FANGET M. Pierre BAILLY-BECHET Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO	Mme Marie Monique THIVOLLE Mme Catherine SALVETTI M. Dominique VIOT M. Alain REIGNIER M. Philippe PROST Mme Corinne FONTAN	M. Richard LABALME Mme Claude CLEYET-MARREL Mme Patricia CHMARA M. Nicolas DI NUCCI Mme Jocelyne ROLLET M. Mathieu ROLLET M. Vincent GELAS
M. Paul FERRÉ	Willie Galoiille FROCTOGGO	M. Sylvain DAMEZIN	
Commission ASSAINISSEMENT	M. Bernard ALBAN	Commission TOURISME	Mme Carole FAUVETTE
(14 membres + le Président)	M. Benoît PEIGNÉ	(15 membres)	Mme Marie-Monique THIVOLLE
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX,	M. Patrice ANSOUD	Mme Anne TURREL	Mme Magalie PEZZOTTA
Président M. Franck CALAS	M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL	Mme Isabelle HELIN Mme Laure FANGET	Mme Sylvianne GIRAUD M. Laurent PERRI
M. Thierry SEVES	M. Jean-Marc GIMARET	Mme Gaëlle LABALME	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Sébastien MOYNE	M. Frédéric KANDZIORA	M. Guy CHANUDET	M. Philippe MABRU
M. Jacques VERT	M. Fabien COGNO	M. Jean-Marc GIMARET	Mme Arlette BERNARD
M. Pierre ECKERT M. Philippe DAVIDIAN		M. Dany ALVES	
Commission ECONOMIE ET	Mme Patricia CHMARA	Commission SOCIAL ET VIE	Mme Patricia MAURY
VOIRIE	M. Bernard ALBAN	SPORTIVE	Mme Patricia CHMARA
(15 membres)	M. Romain COTTEY	(15 membres)	M. Gaëtan FAUVAIN
M. Renaud DUMAY	M. Patrice ANSOUD	Mme Nathalie BISIGNANO	Mme Nathalie MARCHÉ

M. Alain REIGNIER	Mme Dorothée TATON	Mme Isabelle HELIN	M. Fabrice VIOLLET
M. Thierry SEVES	M. Vincent GELAS	M. Christian GOIFFON	Mme Valérie BREVET
M. Johan VIVIEN MAGNIEN	M. Boris LEYNAUD	Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR	Mme Fatima KHENFER
M. Christophe POULAIN	Mme Chrystel SCHNEIDER	Mme Maryline BOUQUIN	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Anthony LAIDET		M. Thomas VANNIER	
M. Pierre BAILLY-BECHET		Mme Véronique VAILLANT	
Commission ENVIRONNEMENT	Mme Anaïs LEAL		M. Romain COTTEY
(15 membres)	Mme Véronique LEONET	ESPACES EXTERIEURS	M. Gilles VATOUX
M. Jean-Michel LUX	M. Jacques VERT	(14 membres)	M. Jacques MARAILLAC
M. Renaud DUMAY	M. Xavier MARGUIN	M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Gilles VATOUX	M. Christian BEGUET	M. Lucien MOLINES	M. Philippe DAVIDIAN
M. Stéphane DUFOUR	M. Pierre-Arnaud NOIRET	M. Thierry LUCENET	Mme Vanessa JOURNOLLEAU
Mme Corine FONTAN	M. Dominique VIOT	M. Jérémy GONIN	M. Jean-Marc GIMARET
Mme Marie-Laure KNEPPERT	M. Philippe DAVIDIAN	M. Jean-Marc LOURENCO	M. Fabrice RAPHANEL
M. Cyril CORDELIER		M. Dany ALVES	
Commission MOBILITE,	Mme Fabienne GIMARET		
MUTUALISATION et Services de Proximité	M. Maurice VOISIN		
(15 membres)	Mme Michelle JAMBON		
M. Denis SAUJOT	Mme Myriam VILLUENDAS		
M. Dominique VIOT	Mme Laetitia DULAC		
Mme Claude CLEYET-MARREL	M. Franck CALAS		
M. Jérémy GONIN	Mme Céline GINOUX		
M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE	Mme Arlette BERNARD		
Mme Catherine SALVETTI	Mme Caroline FRUCTUOSO		

NN°2024/07/02/04 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/06/18/04 du 18 juin 2020 portant création de la CLECT et prévoyant que cette commission soit composée d'un représentant par commune,

Vu la délibération n°2020/07/15/19 du 15 juillet 2020 relative à la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2022/05/03/01 du 03 mai 2022 relative à la modification de la composition de la CLECT,

Vu le décès de M. Thierry MICHAL,

Vu la délibération du conseil municipal de Messimy-sur-Saône du 28 juin 2024 portant désignation de M. Vincent GELAS comme représentant de la commune au sein de la CLECT,

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la modification de la composition de la CLECT, pour ce qui concerne la représentation de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et confirme les membres suivants :

Chaleins	M. Christian GOIFFON
Francheleins	Mme Laure FANGET
Garnerans	M. Dominique VIOT
Genouilleux	M. Eddy FILIPPI

Guéreins	M. Thierry SEVES
Illiat	M. Richard LABALME
Lurcy	Mme Nathalie BISIGNANO
Messimy-sur-Saône	M. Vincent GELAS
Mogneneins	M. Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	M. Jean-Claude DESCHIZEAUX
Montmerle-sur-Saône	M. Philippe PROST
Peyzieux-sur-Saône	Mme Monique THIVOLLE
Saint-Didier-sur-Chalaronne	M. Renaud DUMAY
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Mme Caroline FRUCTUOSO
Thoissey	M. Paul FERRE

N°2024/07/02/05 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOMBES (SCOT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/18/09 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

Vu la délibération n°2020/08/25/13 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite de la démission d'une conseillère municipale de Thoissey,

Vu la délibération n°2021/05/25/02 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite de la démission de deux conseillers municipaux de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la délibération n°2021/10/26/03 portant modification d'un délégué suppléant au sein du SCOT, par suite de la démission d'un conseiller municipal de Montmerle-sur-Saône,

Vu la délibération n°2022/03/19/06 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite du renouvellement intégral du conseil municipal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la délibération n°2023/10/31/03 portant modification d'un délégué suppléant au sein du SCOT, par suite de la démission d'une conseillère municipale de Garnerans,

Considérant le décès de M. Thierry MICHAL,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

Vu le candidat proposé par la commune de Messimy-sur-Saône,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, et Après avoir procédé au vote,

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

ELIT Mme Bénédicte SAINCLAIR en tant que déléguée titulaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

DIT que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Chaleins	Lucien MOLINES	Catherine SALVETTI
Francheleins	Mathieu ROLLET	Jean-Michel LUX
Garnerans	Dominique VIOT	Roger RIBOLLET
Genouilleux	Gaël AUCLAIR	Isabelle HELIN
Guéreins	Jacques MARAILLAC	Stéphane MÉLINON
Illiat	Richard LABALME	Sandrine GATHERON
Lurcy	Corine FONTAN	Nicolas DI NUCCI
Messimy-sur-Saône	Bénédicte SAINCLAIR	Bruno DOUCET-BON

Mogneneins	Jocelyne ROLLET	Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	Jean-Claude DESCHIZEAUX	Patricia CHMARA
Montmerle-sur-Saône	Pierre VOUILLON	Bernard ALBAN
Peyzieux-sur-Saône	Marie-Monique THIVOLLE	Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Matthieu ROLLET	Cédric BADIN
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Pierre-Arnaud NOIRET	Gaetan FAUVAIN
Thoissey	Boris LEYNAUD	Paul FERRÉ

N°2024/07/02/06 - RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF ET GRILLE DE REMUNERATION (CEE)

Vu les articles L432-1 et D432-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2017/02/07/05 du 7 février 2017 relative au recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif et à la grille de rémunérations des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu la délibération n° 2022/12/13/05 du 13 décembre 2022 portant modification de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE),

Monsieur le Président explique que le contrat d'engagement éducatif permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. Ce contrat de droit privé fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail et moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC (11.65 € au 1 er janvier 2024).

Il précise que la Communauté de Communes recourt à ce dispositif pour recruter les animateurs vacataires qui viennent renforcer l'équipe d'animateurs permanents de l'Accueil de Loisirs Visiomômes durant les vacances scolaires, et qu'une délibération avait été prise en ce sens le 11 décembre 2012 par la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières puis le 7 février 2017 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Il ajoute que la DDFIP, par l'intermédiaire du Service d'Appui au Réseau de Belley en charge de la gestion de la paie, a demandé de modifier les termes de la délibération en vigueur dès que possible afin de remplacer la phrase « autorise la signature de contrats d'engagement éducatif dans le cadre de l'Accueil de Loisirs » par la phrase « autorise le recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif ».

Il propose donc d'accéder à cette demande.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif.

RAPPELLE la grille de rémunération des contrats d'engagement éducatif, tels qu'ils sont appliqués selon la délibération en vigueur du 13 décembre 2022 :

OCCITION ZOZZ.					
base SMIC = 11,65 € (en vigueur au 1er janvier 2024)	Salaire Brut/jour	Brut $+$ 111 % (P/IOUR	Charges patronales /jour (à titre indicatif)	Net/jour (à titre indicatif)	Coût Brut+ charges /jour (à titre indicatif)
Animateur sans formation	60,00	66,00	11,96	60,62	77,96
Animateur en formation	65,00	71,50	12,52	65,91	84,02
Animateur BAFA	70,00	77,00	13,07	71,18	90,07
Animateur spécialisation complémentaire ou Directeur Adjoint	71,00	78,10	13,19	72,24	91,29

N°2024/07/02/07 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2024, voté le 26 mars 2024,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6226 « Honoraires » pour un montant de 17 000 euros pour la réalisation d'un audit à mi-parcours de la DSP alors qu'il était prévu initialement un montant de 10 000 euros,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au compte 458106 « Mise en séparatif des réseaux EU-EP Montmerle » en dépenses et au compte 458206 « Mise en séparatif des réseaux EU-EP Montmerle » en recettes - Opération N°58, pour un montant de 55 000 euros pour la partie travaux eaux pluviales sur la commune de Montmerle sur Saône alors qu'il était prévu initialement 265 000 euros.

Vu la nécessité de prévoir des crédits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 15 000 euros afin de réaliser le remplacement d'un tronçon de canalisations, ainsi que le changement d'un regard et la mise à la cote d'un autre regard rue du Presbytère sur la commune de Mogneneins, à réaliser avant les travaux de voirie de la commune,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Finances du 17 juin 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Sous-total	0 €
c/61523 – F.921 – Entretien et réparation de réseaux	- 17 000 €
Dépenses c/6226 - F.921 - Honoraires	+ 17 000 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/458106 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 55 000 €
	c/2315 - op.60 - F.921 - Travaux sur ouvrages liés aux réfections de voirie	+ 15 000 €
	communale et départementale	
	c/020 – F.921 – Dépenses imprévues	- 15 000 €
l	Sous-total	+ 55 000 €
Recettes	c/458206 – op.58 – F.921 – Mise en séparatif des réseaux EU/EP Montmerle	+ 55 000 €
I		
	Sous-total	+ 55 000 €

PRECISE que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

✓ Op. n° 60 « Travaux sur ouvrages liés aux réfections de voirie communale et départementale ».

N°2024/07/02/08 - BUDGET GITE DE GROUPE - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget GITE DE GROUPE – exercice 2024, voté le 26 mars 2024,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 1 500 euros au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » suite à la demande d'annulation partielle de réservation de la salle confluence des Gîtes de la Calonne,

Vu la possibilité de diminuer les crédits au compte 60613 « Chauffage urbain » pour un montant de 500 euros, au compte 6231 « Annonces et insertions » pour un montant de 500 euros et au compte 6281 « Concours divers (cotisations...) » pour un montant de 500 euros,

Vu la nécessité de prévoir des crédits d'un montant de 2 500 euros au compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements » pour l'acquisition d'un nouveau système de chauffage/climatisation dans le bureau d'accueil des Gites,

Vu la nécessité de financer les dépenses supplémentaires par une subvention du Budget Principal en ajoutant des crédits d'un montant de 2 500 euros au compte 75822 « Subvention du budget principal »,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget GITE DE GROUPE,

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Gite de Groupe 2024 contenant les écritures suivantes :

Communauté de Communes Val de Saône Centre - 02 juillet 2024

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Section de Fonctionnement

<u>300011011 ao 1</u>	GHEHOHHEHEH	
Dépenses	c/60613 – F60 – Chauffage urbain	- 500 €
	c/6231 – F60 – Annonces et insertions	- 500 €
	c/6281 - F60 – Concours divers (cotisations)	- 500 €
	c/673 – F60 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500 €
	c/023 – F60 – Virement vers la section d'investissement	+ 2500€
	Sous total	+ 2500€
Recettes	c/75822 – Subvention du Budget principal	+ 2500€
	Sous total	+ 2500€
I		

Section d'Investissement

	Sous total	+	2 500 €	
Recettes	c/021 – F60 – Virement de la section de fonctionnement	+	2 500 €	
		+	2 500 €	
,	Sous total			
Dépenses	c/2181 – F60 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+	2 500 €	

N°2024/07/02/09 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2024, voté le 26 mars 2024,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 300 euros au compte 60632 « Fournitures de petit équipement » pour l'achat de petit mobilier de bureau destiné au service mobilité,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 000 euros au compte 60632 « Fournitures de petit équipement » pour le remplacement des coffrets électriques dérobés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 6 500 euros au compte 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics » pour la remise en état des toilettes de l'aire d'arrêt de la Voie Bleue à Montmerle sur Saône suite aux dégradations constatées.

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 500 euros au compte 6184 « Formations » correspondant à des frais de coaching professionnel à destination d'un agent,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 4 500 euros au compte 62268 « Autre honoraires, conseils... » suite à la signature d'un contrat relatif à une mission de Délégué à la Protection des Données DPO externe conformément à l'obligation du Règlement Général de Protection des Données RGPD ainsi que des prestations de formation et d'audit,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 2 000 euros au compte 6281 « Concours divers, cotisation » correspondant à une participation au financement du dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 2 500 euros au compte 657363 « Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés » suite à la décision modificative n°1 du budget Gîte de Groupe,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 2 144 euros au compte 7391118 au titre de dégrèvements de la taxe GEMAPI 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 16 417 euros au compte 73951 pour le montant définitif de la fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation sur les résidences principales 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 6 543 euros au compte 73952 pour le montant définitif de la fraction compensatoire de la CVAE 2023,

Vu la notification des montants définitifs d'une part de la dotation d'intercommunalité d'un montant de 493 258 euros pour 450000 euros prévus au budget et d'autre part de la dotation de compensation d'un montant de 295 897 euros pour 300 000 euros prévus au budget,

Vu la nécessité de rajouter des crédits supplémentaires au compte 20421 « Subventions aux personnes de droit privé » pour un montant de 5 000 euros et la possibilité de diminuer simultanément les crédits au compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux ménages »

pour un montant de 5 000 euros, afin d'aider les habitants du territoire de la CCVSCentre à l'achat de vélos électriques, cette aide étant assimilée à une dépense d'investissement et non à une subvention de fonctionnement,

Vu la notification de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement « petite enfance » relevant du Fonds de Modernisation des EAJE pour le Multi-accueil VisioCrèche pour un montant global de 24 803 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 8 250 euros à l'opération 45 – « PCAET » dans le cadre de l'étude de faisabilité méthanisation,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/60632 – F.87 – Fournitures de petit équipement	+	300 €
	c/60632 – F.554 – Fournitures de petit équipement	+	3 000 €
	c/615221 – F.588 – Entretien et réparation bât. Publics	+	6 500 €
	c/6184 – F.020 – Versement à des organismes de formation	+	1 500 €
	c/62268– F.020 – Autres honoraires, conseils	+	4 500 €
	c/6281 – F.020 – Concours divers, cotisations	+	2 000 €
	c/657363 – F.020 – Subv de fonctionnement aux étab. et services rattachés	+	2 500 €
	c/65741 – F.87 – Subvention de fonctionnement aux ménages	-	5 000 €
	c/7391118 – F.735 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur		
	contributions directes	+	2 144 €
	c/73951 – F.020 – Fraction compensatoire TFPB et TH	+	16 417 €
	c/73952 - F.020 – Fraction compensatoire CVAE	+	6 543 €
	c/615221 – F.020 – Entretien et réparation bât. Publics	+	10 304 €
	c/023 – F.020 – Virement vers la section d'investissement	-	11 553 €
	Sous-total	+	39 155 €
Recettes	c/741124 – F.020 – Dotation d'intercommunalité	+	43 258 €
	c/741126 – F.020 – Dotation de compensation groupements de communes	-	4 103 €
	Sous-total	+	39 155 €

Section d'Investissement

Kecenes	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	- 11 553 €
Recettes	Sous-total c/1318 – op.3R19 – F.4222 – Pôle Petite Enfance	+ 13 250 € + 24 803 €
Dépenses	c/20421 – op.89 – F.87 – Aide vélo c/2031 – op.45 – F.70 – PCAET (Etudes méthanisation)	+ 5 000 € + 8 250 €

PRECISE que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

N°2024/07/02/10 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT N°1 « VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES ECLAIRAGES DE SECURITE » DU MARCHE MUTUALISE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/07/18/04, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes concernant deux marchés de prestations de service (Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et entretien des équipements et installations),

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, avec les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux/Saône.

[✓] Op. n° 89 « Aide vélo ».

Vu la délibération n°2024/01/30/04 du 30 janvier 2024, attribuant l'accord-cadre relatif à la vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2194-2 à R2194-4 concernant les prestations supplémentaires, Vu la demande de la commune de Montmerle-sur-Saône d'intégrer 4 sites, qui avaient été omis lors du recensement initial dans l'accord-cadre,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature l'avenant n°1 du lot n°1 du marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec montant maximal), relatif à la vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal) relatif à la vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT ANNUEL ESTIME
01	Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité	SOCOTEC EQUIPEMENTS 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	Montant global: 10 041,40 € HT soit 12 049,68 € TTC/an Sous-total CCVSCentre: 1 969,10 € HT Ss-total Chaleins: 735,55 € HT Ss-total Francheleins: 364,00 € HT Ss-total Garnerans: 413,60 € HT Ss-total Genouilleux: 293,05 € HT Ss-total Guéreins: 546,55 € HT Ss-total Hiliat: 376,15 € HT Ss-total Lurcy: 80,00 € HT Ss-total Mogneneins: 419,95 € HT Ss-total Montceaux: 466,55 € HT Ss-total Montmerle-s/S: 1757,05 € HT Ss-total Montmerle-s/S: 183,75 € HT Ss-total Saint-Etienne-s/C: 811,85 € HT Ss-total Thoissey: 965,75 € HT Ss-total SIVOS Mogneneins/Peyzieux: 202,50 € HT Montant estimatif sur 4 ans 40 165,60 € HT soit 48 198,72 € TTC	Ss-total Montmerle-s/s : 650 € HT/an	Montant global: 10 691,40 € HT soit 12 829,68 € TTC/an Sous-total CCVSCentre: 1 969,10 € HT Ss-total Chaleins: 735,55 € HT Ss-total Francheleins: 364,00 € HT Ss-total Garnerans: 413,60 € HT Ss-total Georeins: 546,55 € HT Ss-total Guéreins: 546,55 € HT Ss-total Hiliat: 376,15 € HT Ss-total Lurcy: 80,00 € HT Ss-total Messimy-s/S: 501,00 € HT Ss-total Mogneneins: 419,95 € HT Ss-total Montreaux: 466,55 € HT Ss-total Montreaux: 466,55 € HT Ss-total Montmerle-s/S: 2 407,05 € HT Ss-total Peyzieux-s/S: 138,75 € HT Ss-total Saint-Etienne-s/C: 811,85 € HT Ss-total SiVOS Mogneneins/Peyzieux: 202,50 € HT Montant estimatif sur 4 ans 42 765,60 € HT soit 51 318,72 € TTC

PRECISE que le montant maximal annuel des commandes pour la totalité du groupement de commande reste inchangé à 20 000 \in HT soit 24 000 \in TTC.

N°2024/07/02/11 – Autorisation de signer l'Avenant n°1 du lot n°2 « Verification des installations gaz et chauffage » du marche mutualise de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/07/18/04, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes concernant deux marchés de prestations de service (Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et entretien des équipements et installations),

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, avec les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux/Saône.

Vu la délibération n°2024/01/30/04 du 30 janvier 2024, attribuant l'accord-cadre relatif à la vérification des installations gaz et chauffage à la société DEKRA INDUSTRIAL,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2194-2 à R2194-4 concernant les prestations supplémentaires, Vu la demande de la commune de Montmerle-sur-Saône d'intégrer un site, qui avait été omis lors du recensement initial dans l'accordcadre,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature l'avenant n°1 du lot n°2 du marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (avec montant maximal), relatif à la vérification des installations gaz et chauffage avec la société DEKRA INDUSTRIAL.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°2 du marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal) relatif à la vérification des installations gaz et chauffage avec la société DEKRA INDUSTRIAL :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT ANNUEL ESTIME
02	Vérification des installations gaz et chauffage	DEKRA INDUSTRIAL Domaine de la Vallée Verte CS 40038 13367 MARSEILLE cedex 11	Montant global: 2200,00 € HT soit 2640,00 € TTC/an Sous-total CCVSCentre: 895,00 € HT Sous-total Genouilleux: 45,00 € HT Sous-total Guéreins: 270,00 € HT Sous-total Messimy-sur-Saône.: 135,00 € HT Sous-total Montceaux: 135,00 € HT Sous-total Montceaux: 135,00 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône: 225,00 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône: 135,00 €HT Sous-total Thoissey: 225,00 € HT Montant estimatif sur 4 ans	Ss-total Montmerle-s/s : 120 € HT/ an	Montant global: 2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC/ an Sous-total CCVSCentre: 895,00 € HT Sous-total Genouilleux: 45,00 € HT Sous-total Guéreins: 270,00 € HT Sous-Total Illiat: 135,00 € HT Sous-total Messimy-sur-Saône.: 135,00 € HT Sous-total Montceaux: 135,00 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône: 345,00 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône: 135,00 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône: 135,00 € HT Montant estimatif sur 4 ans
			8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC		9 280,00 € HT soit 11 136,00 € πC

PRECISE que le montant maximal annuel des commandes pour la totalité du groupement de commande reste inchangé à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

N°2024/07/02/12 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX POUR LA SIGNALETIQUE DES PARCS D'ACTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédure adaptée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 février 2024 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 21 mai 2024, après réunion de la CEO,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché, passé sous la forme d'un accordcadre à bons de commande (avec montant maximal), relatif à la fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activités de la CCVSC.

La rémunération de l'accord-cadre se fait sur la base de prix unitaires. Les prix sont révisables sur chaque état d'acompte.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal), ainsi que l'ensemble des bons de commandes, relatifs à la fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activités de la CCVSC avec la société BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ SIGNAUX – 14 rue Robert Schwint – 25770 CHEMAUDIN ET VAUX – SIRET 883 449 464 00048 pour un montant de 47 596,70 € HT soit 57 116,40 € TTC suivant le détail quantitatif estimatif de la consultation.

L'accord-cadre prévoit un montant maximal de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC par an.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu de sa date de notification pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'un an (durée maximale de 4 ans).

N°2024/07/02/13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu le plan d'actions de mobilité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023, instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le SIEA a été désigné coordonnateur, et approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, modifications portant sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques,

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1 er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et, de manière mutualisée, les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre pourrait installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit,

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de Proximité du 20 juin 2024,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur.

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget de la communauté de communes et donne mandat à Monsieur le Président pour réaler les sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

N°2024/07/02/14— CESSION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT EXTENSION DU PARC ACTIVAL ET DE LA PARCELLE CADASTREE ZV N°249 EN ZONE AGRICOLE SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE

VU les projets d'aménagement de l'Extension du Parc Actival déposés le 24 décembre 2020 et le 11 février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne et l'arrêté rectificatif en date du 23 mars 2021 accordant le permis d'aménager rectificatif de l'Extension du Parc Actival pour la création d'un lotissement de 4 lots maximum (découpage à la demande) à vocation de parc d'entreprises pour activités artisanales, industrielles ou de bureaux,

VU la délibération n°2021/12/14/06 du 14 décembre 2021 approuvant le projet modificatif d'aménagement de l'Extension du Parc Actival avec la création de deux lots et la suppression d'une partie de la voie interne,

VU la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022 autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival, considérant que la modification du projet avec la suppression d'une partie de la voie interne implique de déposer un nouveau permis d'aménager,

VU la délibération n°2022/01/25/20 du 25 janvier 2022 fixant le prix de vente du lot n°1 de l'Extension du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne à 31 € HT/m² viabilisé et du lot n°2 à 29 € HT/m² viabilisé et du terrain en zone Agricole à 0.25 € HT/m², qui a été rattaché aux lots n°1 et n°2 dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt à conserver ce terrain enclavé,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne en date du 11 mai 2022 accordant le permis d'aménager de l'Extension du Parc Actival pour l'aménagement d'un parc d'entreprises composé de deux lots,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne en date du 20 septembre 2022 accordant l'autorisation d'engager les travaux sur la partie du Chemin en Bussière,

VU les avis du Service France Domaine en date du 12 juin 2024,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 19 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/02/28/04 du 28 février 2023 nommant "Impasse des Métaux" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension du Parc Actival,

VU le courrier d'engagement du 6 juin 2024 de M. Didier AULAGNIER représentant la SCI GABELI pour l'acquisition du lot n°1 de l'Extension du Parc Actival, d'une superficie de 2000 m² au prix de 31 € HT/m² viabilisé et de la parcelle cadastrée ZV n°249 d'une superficie de 507 m², située en zone Agricole, au prix de 0.25 € HT/m², pour un prix total de 62 126.75 € HT soit 74 552.10 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 26 juin 2024,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée ZV n°249.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de vendre, à la SCI GABELI représentée par Monsieur Didier AULAGNIER, le lot n°1 de l'Extension du Parc Actival au prix de 31 € HT/m² viabilisé et la parcelle cadastrée ZV n°249 du Parc Actival au prix de 0.25 € HT/m², situés 34, Impasse des Métaux à Saint-Didier sur Chalaronne, représentant une superficie totale de 2 507 m² et un prix total de **62 126.75 € HT soit 74 552.10 € TTC**.

ANNULE et REMPLACE la délibération n°**2023/02/28/05** du 28 février 2023 autorisant la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée ZV n°249 à Monsieur Julien CORNEVIN de l'entreprise JUL'ELEC, représentant la SCI JUDOLEMYGO, pour non-respect des conditions suspensives du compromis de vente (délais non respectés pour l'obtention d'un financement et du permis de construire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

Anne TURREL signale une activité de parking de poids lourds sur le parc Actival qui pose d'énormes problèmes et précise qu'elle a envoyé un courrier à ce sujet à Renaud DUMAY et à la communauté de communes. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il a évoqué ce sujet en réunion de conseil départemental au sujet de la déviation qui est réclamée. Anne TURREL indique que les poids lourds d'origine d'Europe de l'Est circulent dans les deux sens et dégradent les biens mobiliers dans la commune, elle ajoute qu'elle n'est pas sûre que l'entreprise soit aux normes et dispose de toutes les autorisations pour un Algeco installé sur le parking avec des douches et toilettes. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il a évoqué le sujet avec Renaud DUMAY qui l'a bien pris en charge. Anne TURREL précise qu'elle ne trouve pas la référence de cette société dans les sites officiels.

N°2024/07/02/15 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2024 A 15 COMMUNES DU TERRITOIRE VAL DE SAONE CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu les dossiers de demande de fonds de concours transmis par les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey, soit 15 communes,

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2024, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82, pour un montant de 225 000€TTC,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

- √ 15 000 € maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de création d'une 9ème classe et d'extension de la cantine.
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- √ 15 000 € maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement de travaux pour la création de parcs ludiques intergénérationnels sportifs et écologiques,
- √ 15 000 € maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de voirie de l'entrée nord du village sur la RD933,
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux d'installation de rampes d'accès PMR, d'acquisition d'un colombarium et de matériel pour le service technique,
- ✓ 15 000 € maximum à la commune d'Illiat en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie, de renforcement de l'étang communal, de réfection des classes de l'école, de remplacement du matériel d'entretien des espaces verts,
- √ 13 281 € maximum à la commune de Lurcy en vue de participer au financement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement du parc communal et de travaux de restauration du pigeonnier,
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de rénovation de la bibliothèque, de travaux de rénovation énergétique des appartements de la Maison de Pierre et de remplacement des luminaires par des sources LED à la mairie,
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie,

- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, d'installation de stores dans une classe de l'école et du remplacement des ordinateurs de la mairie,
- √ 15 000 € maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de modernisation
 de l'éclairage sportif des terrains de tennis et de football,
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement d'installation d'une tyrolienne, d'acquisitions et prestations diverses (vidéoprojecteur, panneaux électoraux, panneaux d'affichage, création d'un site internet) et de trayaux de voirie.
- √ 15 000 € maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de l'aménagement de l'espace restauration du camping et du parking rue de Crénans,
- √ 15 000 € maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de modernisation de l'éclairage sportif du stade municipal, de réhabilitation de deux logements communaux et de travaux de voirie communale
- ✓ 15 000 € maximum à la commune de Thoissey en vue de participer au financement de travaux de création d'un espace de stationnement paysager "llots des jardins".

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82.

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2024/07/02/16 - Signature d'une convention de passage et d'entretien pour les itineraires pedestres inscrits au PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 de la loi n°2006–436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnées) relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant le travail réalisé par le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain, missionné par la communauté de communes, pour créer de nouveaux circuits de randonnée sur le territoire,

Considérant l'inscription de 17 itinéraires de randonnée sur le territoire, dont 7 nouveaux, validée par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ain le 19 juillet 2021,

Considérant les conventions déjà passées en 2022 lors des travaux de création de signalétique des 7 nouveaux circuits de randonnée au sud du territoire, avec les communes de Peyzieux-sur-Saône, Messimy-sur-Saône, Lurcy, Chaleins, Francheleins, Chaneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Guéreins et Genouilleux,

Considérant le souhait de la communauté de communes de reprendre les équipements de signalétique sur les itinéraires au nord du territoire et les travaux d'aménagements réalisés à cet effet au printemps 2024,

Il est proposé de passer une convention de passage et d'entretien avec chacune des 6 communes concernées par les nouveaux équipements de signalétique des itinéraires, afin de définir les engagements et responsabilités de chacun.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 22 mai 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de passage et d'entretien avec les communes de Garnerans, Thoissey, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Illiat et Mogneneins.

N°2024/07/02/17- CONVENTION REGLEMENTANT L'ACHAT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR L'AIRE D'ARRET PRINCIPALE DE LA VOIE BLEUE A MONTMERLE SUR SAONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présence de l'aire d'arrêt principale de la voie bleue située à Montmerle sur Saône et les multiples dégradations constatées depuis son ouverture en 2023,

Considérant que la commune de Montmerle sur Saône est équipée d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU) et que le périmètre de surveillance de l'aire d'arrêt de Montmerle sur Saône est intégré aux zones de surveillance déclarées en préfecture.

Il est envisagé d'installer un système de vidéo protection sur l'aire d'arrêt de Montmerle sur Saône en déterminant les compétences et responsabilités respectives de l'EPCI et de la commune de Montmerle sur Saône pour la pose et la gestion technique et financière de ces équipements visant à protéger les biens et les personnes situés à proximité de l'aire d'arrêt de la voie bleue.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments et espaces extérieurs du 1er juillet 2024,

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE la convention réglementant l'achat, l'entretien et la gestion d'un système de vidéo protection sur l'aire d'arrêt principale de la voie bleue à Montmerle sur Saône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes et à mettre en œuvre les dispositions contractuelles qu'elle prévoit.

Jean-Pierre CHAMPION se demande si on ne sera pas obligé de poser un dispositif similaire sur l'aire de Thoissey. Anne TURREL répond qu'elle n'a pas constaté de dégradation pour l'instant à Thoissey.

N°2024/07/02/18 -FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Vu l'utilisation de certains équipements sportifs par des associations sportives ou autres organisations extérieures au territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération N°2019/03/05/04 du 5 mars 2019 relative à la fixation des tarifs d'utilisation de certains équipements sportifs comme la grande salle de VisioSport, du gymnase à Thoissey et du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la délibération N°2023/04/25/01 du 25 avril 2023 relative à la fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la délibération N°2023/04/25/02 du 25 avril 2023 relative à la fixation des tarifs d'utilisation des nouveaux équipements sportifs communautaires (Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Plateau Sportif à Montceaux),

Vu l'utilisation de certains équipements sportifs les week-ends pour des entrainements réguliers par des associations sportives ou autres organisations extérieures au territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu les évolutions des charges de fonctionnement des équipements sportifs communautaires ces dernières années,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose de faire évoluer le tarif de 80€ à 100€ et sa période d'application par heure hebdomadaire d'utilisation pour des entrainements en semaine incluant désormais le week-end, représentant un montant forfaitaire pour toute la saison sportive. À titre d'exemple, pour une association ayant 3 créneaux de 1h par semaine (du lundi au dimanche), le tarif annuel sera de 300€ (3 x 100€).

Elle précise que ce tarif s'applique aux équipements suivants :

- Gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase à Thoissey
- Complexe VisioSport et tous ses équipements le cas échéant en fonction des demandes et créneaux éventuellement disponibles

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2024,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

FIXE à 100 (cent) euros le tarif par heure hebdomadaire d'utilisation en semaine et le week-end par saison sportive (début septembre à début juillet de chaque année scolaire soit 36 semaines environ) du gymnase et de l'Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, du gymnase à Thoissey et des équipements du complexe VisioSport à Montceaux le cas échéant en fonction des demandes et créneaux éventuellement disponibles par des associations sportives ou autres organisations extérieures au territoire communautaire.

PRECISE que ce tarif n'est pas assujetti à la TVA.

RAPPELLE qu'il a été fixé par délibération du 25 avril 2023 le tarif de mise à disposition de chaque équipement sportif aux entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire ne disposant pas d'une convention annuelle de mise à disposition d'un ou de plusieurs équipements sportifs avec la Communauté de Communes comme suit pour toute la durée d'occupation sollicitée et validée (incluant le rangement et le nettoyage à réaliser par l'organisme) :

- 120 € pour une demi-journée n'excédant pas 4h,

- 250 € pour une durée supérieure à 4h sur une journée,

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations ou organisations bénéficiaires de la mise à disposition.

N°2024/07/02/19 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « VISIOCRECHE » ET « MA P'TITE MAISON »

Vu la délibération n°2019/11/26/05 relative à la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et de son annexe, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/06/30/07 relative à la modification du règlement de fonctionnement des EAJE notamment en matière de critères d'attribution de place, d'application du barème des participations familiales et des conditions sanitaires d'accueil,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment son article R. 2324-30 relatif au contenu du Règlement de Fonctionnement et de ses annexes et à sa mise à jour obligatoire pour le 1er septembre 2022 pour les établissements en régie,

Vu la délibération n°2022/06/28/17 relative à la modification du règlement de fonctionnement des EAJE tenant compte de l'article R. 2324-30 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Vu le guide pratique de la Prestation de Service Unique mis à jour en avril 2023,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement afin qu'il soit en conformité avec le guide de la Prestation de Service Unique et précise que seule l'annexe 1 « Conditions d'application du barème des participations familiales » est modifiée.

Les annexes obligatoires suivantes restent inchangées :

Annexe 2 : Critères d'attribution de places

Annexe 3: Conduites d'alerte en cas d'urgence (version A) VisioCrèche – version B) Ma P'tite Maison)

Annexe 4: Protocole « hygiène générale et renforcée »

Annexe 5: Protocole « administration, soins et traitements médicaux »

Annexe 6: Protocole « enfant en danger »

Annexe 7: Protocole « sorties »

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 13 juin 2024,

Après présentation du règlement modifié et de l'annexe 1 « Conditions d'application du barème des participations familiales »,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et l'annexe 1 « Conditions d'application du barème des participations familiales », tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que le règlement modifié est mis en application à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de VisioCrèche et de Ma P'tite Maison par le Président.

RAPPELLE que la complétude et signature obligatoire de la « Fiche Famille » de chaque Établissement d'Accueil du Jeune Enfant par le ou les représentants légaux engagent ce ou ces derniers à respecter le Règlement de Fonctionnement de la structure.

N°2024/07/02/20 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DEUX RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « VISIORELAIS » ET « SAONE RELAIS »

Vu le règlement intérieur des deux relais assistants maternels VisioRelais et SaôneRelais approuvé par délibération n°2017/06/27/26 du 27 juin 2017, puis modifié par délibération n° 2018/06/26/10 du 26 juin 2018, par délibération n°2020/06/30/08 du 30 juin 2020 et par délibération n°2020/08/25/11 du 25 août 2020,

Vu la délibération N°2022/01/25/14 du 25 janvier 2022 relative à la modification du Règlement Intérieur des deux Relais Assistants Maternels (RAM) devenus Relais Petite Enfance (RPE) conformément à la nouvelle appellation de ces équipements de la petite enfance instaurée par le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et afin d'apporter une certaine souplesse dans l'organisation des temps collectifs en fonction de l'actualité des animatrices des relais,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, indique que la modification est liée au souhait des animatrices de mieux encadrer l'usage du téléphone portable par les Assistant.es Maternel.les au cours des temps collectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 13 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de VisioRelais et de SaôneRelais, tel que joint à la présente délibération,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de VisioRelais et de SaôneRelais par le Président,

RAPPELLE que la signature de l'autorisation parentale par les familles et l'autorisation Assistant maternel par les assistants maternels vaut acception du règlement intérieur et conditionne l'accès aux locaux.

N°2024/07/02/21 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la délibération n°2021/02/23/02 du 23 février 2021 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvés par arrêté préfectoral du 18 août 2021,

Vu le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), qui consiste à prendre en charge des publics en situation de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc.) dont l'accompagnement ne relève pas de la compétence des forces de l'ordre,

Vu la demande de Mme la Préfète, par courriers du 6 mars puis du 3 mai 2024, pour garantir le fonctionnement du dispositif, d'en étendre son financement à tous les EPCI du département et au Conseil départemental, étant précisé que l'Etat, la CAF et 5 EPCI font déjà partie du collège des financeurs,

Considérant qu'une communauté de communes peut financer l'action d'un tiers uniquement si elle détient une compétence liée à cette action,

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" en ajoutant la mention suivante : "soutien au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie".

Il est rappelé que cette modification qui relève de la définition de l'intérêt communautaire, se fait à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai et du 11 juin 2024,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité.

APPROUVE, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, la modification de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" par ajout de la mention : "soutien au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie".

$N^{\circ}2024/07/02/22$ - Participation au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et unites de gendarmerie et signature d'une convention cadre de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), qui consiste à prendre en charge des publics en situation de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc.) dont l'accompagnement ne relève pas de la compétence des forces de l'ordre,

Vu la demande de Mme la Préfète, par courriers du 6 mars puis du 3 mai 2024, pour garantir le fonctionnement du dispositif, d'en étendre son financement à tous les EPCI du département et au Conseil départemental, étant précisé que l'Etat, la CAF et 5 EPCI font déjà partie du collège des financeurs,

Vu les crédits prévus au budget par décision modificative n°1 approuvée lors de la présente séance,

Vu la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" par ajout du "soutien au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie" approuvée lors de la présente séance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mai et du 11 juin 2024,

Il est proposé d'autoriser la participation de la communauté de communes au financement du dispositif des ISCG pour un montant de 2 000€ annuel et la signature de la convention cadre de partenariat,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG) pour un montant de 2 000 € annuel, à compter de 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat dont la durée de validité est de 3 ans, du 1 er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

N°2024/07/02/23- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AU SITE "AIN SOLIDARITES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du site "Ain Solidarités" par le conseil départemental au conseil communautaire du 28 mai 2024,

Considérant que ce nouveau site internet grand public a pour objectifs de contribuer à une meilleure connaissance des structures de solidarité du territoire et à favoriser l'accès aux droits des Aindinois,

Considérant l'intérêt pour les 6 structures sociales intercommunales d'être référencées sur ce site : France Services, Visiocrèche, la microcrèche Ma P'tite Maison, les relais Petite Enfance VisioRelais et SaôneRelais et l'ALSH Visiomômes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2024,

Il est proposé d'autoriser la participation de la communauté de communes au site "Ain Solidarités" et la signature de la convention d'engagement avec le Conseil Départemental,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au site "Ain Solidarités" du Département de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'engagement avec le Département de l'Ain pour acter de la participation des 6 structures sociales intercommunales au déploiement et à l'actualisation du site "Ain Solidarités".

N°2024/07/02/24 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) A VISIOSPORT- DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-42,

Vu la liste des opérations éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2024, dans le cadre notamment du dispositif d'aide relatif au développement écologique des territoires, à la qualité du cadre de vie, à la rénovation thermique et au développement des énergies renouvelables, comprenant l'installation d'outils de maîtrise et de pilotage de la consommation, Vu la fiche action n°116 du CRTE de la CCVSC correspondant au projet d'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) à

Visiosport en 2024,

Vu le devis de l'entreprise Véolia, titulaire du Contrat de Performance Energétique des bâtiments de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments et espaces extérieurs du 1er juillet 2024,

Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, propose de solliciter l'aide de l'état au titre de la DSIL 2024 pour la mise en place d'une GTC pour la gestion des équipements de production de chaleur, de ventilation et de climatisation sur le site de Visiosport.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la mise en place d'une GTC pour la gestion des équipements de production de chaleur, de ventilation et, à terme, de climatisation sur le site de Visiosport au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2024 et à signer tout document relatif à cette opération.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	Montant HT	<u>Taux</u>
	T			
4)	DETR / DSIL	Développement écologique des territoires	13 697 €	40%
3)	Conseil départemental			
	Total subventions publiques		13 697 €	40%
2)	Fonds propres	/	20 545 €	60%
2)	Emprunts	/		
	Total autofinancement		20 545 €	60 %
1)	TOTAL GENERAL HT		34 242 €	100 %

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

Nathalie BISIGNANO indique que toutes les associations ont été sensibilisées aux écogestes sur la gestion des systèmes de chauffage par le responsable du pôle technique.

N°2024/07/02/25 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et R. 1411-8,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4,

Vu le rapport annuel de l'exercice 2023 transmis par SUEZ, société fermière du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.3131-5 du CCP, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article R.3131-2 du CCP, le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du CCP est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin et son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Vu la présentation de ce rapport en commission assainissement du 19 juin 2024,

Il présente la synthèse de ce rapport et propose aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil communautaire,

PREND acte de la communication du rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2023 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ET PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2024/07/02/26 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/44 – Convention de stage avec l'institut l'Arc en Ciel

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention de l'institut l'Arc en Ciel 445 allée du Roquet 01600 TREVOUX,

Article 1:

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3ème Alternance avec l'institut l'Arc en Ciel au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison.

Article 2:

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 10 au 14 juin 2024.

N°2024/45 – Remplacement de la centrale du système de sécurité incendie de Visiosport – Modificatif de la décision n°2023/69

Vu la validation en date du 14 septembre 2023 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SERSI SYSTEME,

Vu la décision n°2023/69 du 04 octobre 2023,

Vu la réactualisation des prix et l'adaptation du devis au futur projet d'extension du bâtiment,

Vu la validation en date du 21 mai 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SERSI SYSTÈME, qui annule et remplace l'ancienne,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1er

Il est décidé de signer le devis réactualisé de l'entreprise SERSI SYSTEME, 11 Rue Jean Carmet 69800 SAINT-PRIEST, pour le changement de la centrale du système de sécurité incendie à Visiosport (afin de disposer d'une capacité compatible avec la future extension du bâtiment).

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 13 395,45 € HT (soit 16 074,53 € ПС).

L'ancien devis signé le 05 octobre 2023 (pour un montant de 12 581,16 € HT, soit 15 097,39 € TTC) est donc annulé.

N°2024/46 – Audit à mi-contrat de la DSP assainissement

Vu l'information au bureau du 13 février 2024 pour confier l'audit à mi-contrat de la DSP assainissement au groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT et ESPELIA et l'avis favorable du Président le 13 mai 2024,

Vu la proposition finale du groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT et ESPELIA à la date du 26 avril 2024,

Article 1er:

Il est décidé de signer le marché relatif à l'audit à mi-contrat de la DSP assainissement avec le groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT (mandataire), 147 rue Sully, 69006 LYON et ESPELIA, 80 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Le montant de la rémunération pour la prestation s'élève à 26 987,50 € HT, soit 32 385,00 € TTC.

Elle est décomposée comme suit :

Tranche ferme: Audit à mi-contrat de la DSP assainissement = 14 837,50 € HT soit 17 805,00 € TTC

Tranche optionnelle 1 : Audit de la convention de perception de la redevance assainissement = 3 775,00 € HT soit 4 530,00 € TTC

Tranche optionnelle 2 : Accompagnement à la passation d'un avenant au contrat de DSP = 6 050 € HT soit 7 260,00 € TTC

Tranche optionnelle 3 : Accompagnement à la révision de la convention de perception de la redevance assainissement = 2 325,00 € HT soit 2 790,00 € TTC

Article 3:

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

Tranche ferme : Audit à mi-contrat de la DSP assainissement = 2 mois

Tranche optionnelle 1 : Audit de la convention de perception de la redevance assainissement = 2 mois

Tranche optionnelle 2: Accompagnement à la passation d'un avenant au contrat de DSP = 6 mois

Tranche optionnelle 3 : Accompagnement à la révision de la convention de perception de la redevance assainissement = 6 mois

N°2024/47 - Attribution d'une mission d'inventaire faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7.

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 24 mai 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ACER CAMPESTRE;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1er:

Il est décidé de signer l'offre du bureau d'étude ACER CAMPESTRE 20 rue pré Gaudry 69007 Lyon relative à la réalisation d'un inventaire faune flore 2 saisons.

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant à cet inventaire est 10 580,00 € H.T. soit 12 696,00 € TTC

Article 3:

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

Synthèse bibliographique des études et bases de données naturalistes	0,5	1	Semaine 22		
Terrain					
Habitats naturels et flore - 2 passages		2	semaine 23 + semaine 27 (à préciser)		
Avifaune - 2 passages		2	Semaine 23 ou 24 (selon disponibilités) + semaine 28		
Amphibiens & reptiles - 1 passage spécifique + passages mutualisés avec les autres groupes		1	Si possible semaine 22 (le plus tôt possible)		
Mammifères - 1 passage nocturne spécifique + passages mutualisés avec les autres groupes		1	Juille†		
Chiroptères : pose / dépose de deux enregistreurs sur deux nuits - pose en dans le cadre des autres inventaires - le temps affiché est consacré au traitement des données d'enregistrement		2	pose / dépose : juin / traitement : août		
Invertébrés - 1 passage estival spécifique + passages mutualisés avec le autres groupes	9	1	fin juillet / début août		
(poissons et crustacés) : traité en bibliographie			sans objet		
Rédaction					
Saisie des observations et cartographie		2	saisie des observations directement suite au terrain (notes d'alerte possibles à l'avancée)		
Rédaction de la note d'enjeu	1	2	fin septembre		
Zone humide					
Terrain		1,5	Septembre		
Synthèse (dont cartographie) et intégration à la note d'enjeux	0,5	0,5			

N°2024/48 Remplacement de la porte, de son habillage et dévidoir à papier du sanitaire de la Voie Bleue à Montmerle sur Saône

Vu l'avis favorable de M. CHAMPION Jean Pierre, Vice-Président en charge de la commission bâtiments et espaces extérieurs de valider l'offre de l'entreprise PROTECSAN CITYGIE pour le remplacement de la porte, de son habillage et dévidoir à papier du sanitaire de la Voie Bleue à Montmerle sur Saône

Article 1er:

Il est décidé de signer l'offre de l'entreprise PROTECSAN CITYGIE, ZA de la Bare, 01480 CHALEINS, portant sur le remplacement de la porte, de l'habillage et du dévidoir à papier du sanitaire de l'aire principale de la voie bleue située à Montmerle sur Saône Article 2 :

Le montant de l'offre est de 5 669,55 € H.T. Soit 6 803,46 € TTC.

Article 3:

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants : 14 semaines après réception de la commande.

N°2024/49 – Convention de stage avec le Lycée Polyvalent Aiguerande

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein du Relais Petite Enfance SaôneRelais situé 359 rue Joseph Berlioz 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention du Lycée Polyvalent Aiguerande,

Article 1:

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de seconde au Lycée Polyvalent Aiguerande au sein du Relais Petite Enfance SaôneRelais.

Article 2:

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 24 au 28 juin 2024.

N°2024/50 — Signature d'un avenant de transfert du contrat relatif aux missions d'AMO pour le suivi du CPE des installations de génie climatique des bâtiments communautaires

Vu la décision n°2021/88 autorisant la signature d'un marché relatif aux missions d'AMO pour le suivi du CPE des installations de génie climatique des bâtiments communautaires, avec le bureau d'études BET HUGUET,

Considérant les documents justificatifs du rachat de l'entité BET HUGUET par la société EXOPEN,

Article 1er:

Il est décidé de signer un avenant de transfert du contrat signé initialement avec le BET HUGUET suite à sa cession à la société EXOPEN – 60 rue André Ampère – 69970 CHAPONNAY, relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi du contrat de performance énergétique (CPE) des installations de génie climatique des bâtiments communautaires. Article 2:

Cet avenant n'a aucune incidence financière. La société EXOPEN se substitue à BET HUGUET (Agence Rhône Alpes) dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité.

Pour rappel, la prestation annuelle s'élève à 4 200 € HT soit 5 040 € TTC (montant initial, hors révision). Le marché a été conclu pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de 3 ans (sauf dénonciation 3 mois avant son échéance).

N°2024/51 – Conventions d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) 2024-2027 pour le multi-accueil VisioCrèche avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu la demande de subvention de la CCVSC du 28 mars 2024 d'un montant de 24 803.46€ pour des travaux et du mobilier en investissement au multi-accueil VisioCrèche à Montceaux,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer une convention d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) 2024-2027 du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux afin de bénéficier de la subvention attribuée pour un montant de 24 803€,

Vu l'avis favorable le 04/06/2024 de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, Article 1 er :

Il est décidé de signer une Convention d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période 2024-2027.

N°2024/52 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente INDIVISION Odile DURAND née LATOUR-SCI LES FONTAINES / SAS DUREVES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Laurence CASTANO du cabinet ORATIO AVOCATS à Villefranche sur Saône (69400), dans le cadre de la vente de 30 parts sociales de la SCI LES FONTAINES comprenant un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m², situé parc d'entreprise Visionis, 197 rue de l'Industrie 01090 Guéreins, par par l'indivision Odile DURAND née LATOUR,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1er:

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m² dont la vente des 30 parts sociales est envisagée au prix de 144 438,50 euros par la SCI LES FONTAINES représentée par l'indivision Odile DURAND née LATOUR au profit de la SAS DUREVES représentée par M. Thierry SEVES.

N°2024/53 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente M. DURAND Ludovic -SCI LES FONTAINES / SAS DUREVES

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Laurence CASTANO du cabinet ORATIO AVOCATS à Villefranche sur Saône (69400), dans le cadre de la vente de 40 parts sociales de la SCI LES FONTAINES comprenant un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m², situé parc d'entreprise Visionis, 197 rue de l'Industrie 01090 Guéreins, par par Monsieur DURAND Ludovic.

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1er:

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée C n°1728 d'une superficie de 5 000 m² dont la vente des 40 parts sociales est envisagée au prix de 288 877 euros par la SCI LES FONTAINES représentée par Monsieur DURAND Ludovic au profit de la SAS DUREVES représentée par M. Thierry SEVES.

N°2024/54 – Travaux de relamping (PPE et Tennis du centre sportif Actisport)

Vu la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Vu la validation en date du 15 mai 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise FORAY-PERRAUD;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1er:

Il est décidé de signer un marché avec l'entreprise FORAY-PERRAUD, Zone industrielle, 402 Rue Pierre et Marie Curie 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, pour des travaux de relamping au Pôle Petite Enfance et au Tennis du centre sportif Actisport.

<u>Article 2 :</u>

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 35 612,00 € HT (soit 42 734,40 € TTC).

Les travaux seront réalisés pendant la période de fermeture du mois d'août pour le Pôle Petite Enfance. Concernant les terrains de tennis, l'intervention sera planifiée en concertation avec l'association "Entente Tennis Club".

N°2024/55 – Convention de stage avec le Collège Eugène Dubois

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention du Collège Eugène Dubois 218 avenue F. Mitterrand 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Article 1:

Il est décidé de signer une convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3ème avec le Collège Eugène Dubois au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison.

Article 2:

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 03 au 05 juillet 2024.

N°2024/56 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation pour la distribution d'électricité et ses accessoires techniques sur le parc d'entreprises La Bare à Chaleins

Vu la décision n°2024/28 validant l'offre de raccordement et d'extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité de ENEDIS pour le bâtiment A de l'atelier relais DPI à Chaleins,

Vu la délibération n°2024/04/30/25 du 30 avril 2024, approuvant la convention de remboursement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du bâtiment A de l'atelier-relais DPI International entre la SAS 2JA IMMOBILIER, représentée par M. Marc BOUILLOUD et la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, donnant délégation à M. le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

Vu la convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée WI n°325 du parc d'entreprises La Bare à Chaleins, proposée par ENEDIS.

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1er:

La convention de servitudes pour le déploiement d'une canalisation et ses accessoires techniques pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ENEDIS définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur la parcelle WI n°325 afin de raccorder le bâtiment A de l'atelier-relais DPI International du parc d'entreprises La Bare à Chaleins, est validée.

N°2024/57 – Avenant n°1 sur le lot n°1 « Métallerie et électro-mécanique » de l'aménagement sur divers ouvrages d'assainissement

Vu la délibération n°2023/12/19/09 du conseil communautaire du 19 décembre 2023, autorisant M. la président à signer le marché, ainsi que tout avenant entrainant une modification du prix inférieure ou égale à 15% du montant initial, relatif au lot n°1 « Métallerie et électromécanique » de l'aménagement sur divers ouvrages d'assainissement avec le mandataire du groupement ALBERTAZZI – 69210 LENTILLY pour un montant de 149 730,00 € HT,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1er:

Il est décidé de signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Métallerie et électro-mécanique » de l'aménagement sur divers ouvrages d'assainissement pour les modifications suivantes :

N° Prix	Description	Prix Forfaitaire HT			
TRAVAUX	Réalisation d'un escalier avec marches en bois (STEP Saint Cyprien à	1 450,00 €			
SUPPLÉMENTAIRES	Garnerans)				
TRAVAUX SUPPRIMÉS	1.3 Travaux sur le PR les Demoiselles à Garnerans	- 600,00 €			
	1.10 Travaux sur le PR les Sablons à Saint-Didier-Sur-Chalaronne				

Le montant du marché est donc porté à :

Lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial	Avenant n°1	Nouveau MONTANT HT	% d'écart
n°1	Métallerie et électro-ménanique	Groupement ALBERTAZZI SAS	149 730,00 €	-1 850,00 €	147 880,00 €	-1,23%
n°2	Canalisations et réseaux	CHOLTON	103 442,00 €	/	103 442,00 €	/
Total			253 172,00 €	-1 850,00 €	251 322,00 €	-0,73%

Article 2:

Le nouveau montant du lot n°1 est de 147 880,00 € HT soit 177 456,00 € π C.

Le délai de réalisation des travaux reste inchangé.

N°2024/58 — Renouvellement de tampons de regards d'eaux usées sur l'avenue des Mésanges et la rue des Grives sur la commune de Montmerle-sur-Saône

Vu le compte-rendu de l'enquête de terrain réalisée le 23 février 2024 par le délégataire SUEZ Eau France concernant le mauvais état de certains tampons d'eaux usées sur l'avenue des Mésanges et la rue des Grives à Montmerle-sur-Saône suite à un signalement de la mairie.

Vu l'offre remise par l'entreprise SUEZ Eau France en date du 11 juin 2024,

Vu la validation en date du 12 juin 2024 par M. DESCHIZEAUX, Président,

Vu les crédits inscrits au budget à l'opération 30,

Article 1er:

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise SUEZ Eau France, Agence Ain, 341 rue des Frères Lumières, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, pour le renouvellement de trois tampons d'eaux usées sur la rue des Grives et trois tampons d'eaux usées sur l'avenue des Mésanges sur la commune de Montmerle-sur-Saône.

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 6 221,58 € HT (soit 7 465,90 € ПС).

$N^{\circ}2024/59$ — Décision d'attribution pour la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie, pour confier la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux au Cabinet Dominique MOREL, géomètre expert, Vu le devis du Cabinet MOREL en date du 12 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1er:

Il est décidé de signer le devis du Cabinet Dominique Morel, 11 rue Victor Hugo, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, pour la réalisation de relevés topographiques des parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 à Montceaux.

Article 2:

Le montant de la rémunération pour la prestation s'élève à 20 666,55 € HT, soit 24 799,86 € TTC.

N°2024/60 – Avenant n°1 sur le lot n°1 « Terrassements – Réseaux divers – Voiries » de l'aménagement de l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu la délibération 2024/01/30/03 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 autorisant M. la président à signer le marché relatif au lot $n^{\circ}1$ « Terrassements – Réseaux divers – Voiries » de l'aménagement de l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec la société SOCAFL – 01290 PONT-DE-VEYLE pour un montant de 310 590,00 \in HT soit 372 708,00 \in TTC et à signer tout avenant entrainant une modification du prix inférieure à 15% du montant initial,

Vu la délibération 2024/03/26/49 du conseil communautaire du 26 mars 2024 qui a autorisé le Président à signer et déposer le permis d'aménager modifiant notamment le système de gestion des eaux pluviales,

Vu que la modification du projet d'aménagement nécessite le remplacement du cadre béton de collecte des eaux pluviales prévu au projet initial par une tranchée drainante de capacité de rétention équivalente pour éviter des problèmes de croisement de réseaux entrainant la création de cinq nouveaux prix dans le marché,

Article 1er:

Il est décidé de signer l'avenant n°1 sur le lot n°1 « Terrassements – Réseaux divers – Voiries » de l'aménagement de l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne avec la société SOCAFL – ZA de La Fontaine à Crottet – BP16 – 01290 PONT-DE-VEYLE pour la création des 5 prix suivants :

editori des e prix servaria :							
N° Prix	Description	Unité	PU HT				
TRAVAUX SU	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES						
PN1	Canalisation PVC Ø 315 CR8	ml	56,00 €				
PN2	Tranchée drainante : Géotextile classe 4 + Drain routier DN200 + Matériaux 20/40	ml	315,00 €				
4.065-B	Regard de visite Ø 1000mm (sur drain routier)	U	920,00 €				
PN3	Fourniture et pose de clapet anti-retour - PVC Ø 315	U	575,00 €				
PN4	Fourniture et pose de clapet anti-retour - PVC Ø 200	U	240,00 €				

Article 2 ·

Le montant du marché reste inchangé à 310 590,00 € HT soit 372 708,00 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux reste inchangé.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Anne TURREL rappelle que la fête de la voie bleue se déroule samedi à Thoissey à partir de 14h, mais que la météo risque de compromettre cet événement. Elle indique que le conseil d'exploitation s'est tenu sans quorum pour la seconde fois et rappelle que les personnes qui ne sont pas disponibles pour assister à la réunion doivent se signaler pour permettre de l'annuler avant que les participants se déplacent. Anne TURREL participera à la réunion à Châtillon-sur-Chalaronne sur les boucles loisirs.

-Jean-Pierre CHAMPION explique que la commission Bâtiments et espaces extérieurs s'est réunie la veille avec une présentation du bilan du CPE qui donne d'excellents résultats (moins 30% de consommation par rapport aux autres années), il précise que Véolia fait un très bon travail, bien soutenu par Guillaume DUMOULIN. La caméra pour l'aire de Montmerle-sur-Saône a été évoquée et sera installée, les nouveaux sanitaires ont été installés à Thoissey. Le revêtement de la véloroute V50 tient bien mais se salit avec les feuilles et les branchettes dans les parties boisées, le balayage sera réalisé en novembre après la chute des feuilles. Les relampings sont en cours au tennis à St Didier en concertation avec le club et seront effectués au Pôle Petite Enfance en août. Les travaux des ombrières vont démarrer mi-août sur Visiosport et ne seront donc pas réalisés pendant les vacances, mais le chantier sera organisé pour que 70% du parking soit toujours libre. Les travaux sur Actisport se feront par la suite.

-Monique THIVOLLE indique que la commission Aménagement se tiendra le 18 juillet. Elle évoque le PLUI de Belleville qui est toujours en cours d'élaboration depuis des années : le Président de Saône Beaujolais propose de monter une commission conjointe pour travailler sur des sujets relatifs à la mobilité. Il a signalé que 650 places ont été créées dans un nouveau parking près de la gare et qu'ils n'ont pas l'intention d'en faire plus car 40% des utilisateurs viennent de l'Ain. Il demande que des parkings de covoiturage soient réalisés dans l'Ain et des navettes de rabattement mises en place et souhaite travailler avec notre intercommunalité sur ces sujets.

- -Patricia CHAMARA apporte des précisions sur le pont de Belleville qui est géré par le Département du Rhône : une étude est en cours menée par le Rhône, et le Département de l'Ain a des informations mais n'est pas associé aux réunions. Quand l'étude sera finie, elle sera communiquée. Elle souligne un point noir à venir en rappelant que de plus en plus de départements ont du mal à boucler leur budget et signale que le Rhône en fait partie. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'il y a une gêne compte tenu du trafic en augmentation permanente et que le schéma modes doux de la CCVSC comprenant une priorité sur ce secteur est suspendu à la présentation de cette étude.
- -Jean-Michel LUX signale qu'il y a une réunion PPA mardi 9 juillet à 9h30 à Francheleins, mais n'a pas eu de retour de la CCVSC ni du SCOT sur leur participation.
- -Jean-Michel LUX indique que la prochaine commission Environnement est fixée au 21 août. Il ajoute que les 3 ateliers PAIT viennent de se dérouler le 12 juin, le 1er et le 2 juillet, avec une vingtaine de participants pour chacun, des échanges et des débats, sous le pilotage du bureau d'études. Le bilan de ces ateliers permettra d'élaborer le plan d'action.
- -Nathalie BISIGNANO explique que la commission Social et vie sportive du 13 juin a débattu sur le devenir du service de portage de repas et a émis un avis favorable à l'arrêt de ce service. Elle a également échangé sur le service Petite Enfance et émis un avis favorable pour les évolutions demandées en matière d'augmentation des temps de travail et fait le point sur les réunions de plannings avec les associations. Elle ajoute que la réunion avec les écoles s'est tenue ce jour et que tout se passe bien pour la préparation de la rentrée sportive. Anne TURREL demande combien de repas sont servis et quelles communes sont principalement concernées par le portage de repas : Nathalie BISIGNANO répond qu'il est livré en moyenne 21 repas journaliers sur 6 jours, les principales communes sont Thoissey, Saint-Etienne, Garnerans, Illiat. Anne TURREL demande que lui soit communiquée la liste des distributions par commune. Nathalie BISIGNANO pense que cette information a déjà été communiquée dans le cadre d'un bureau et Jean-Claude DESCHIZEAUX précise que ce sujet fera l'objet d'un échange au prochain bureau. Anne TURREL indique que les communes les plus concernées pourraient envisager des mesures.
- -Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le calendrier des réunions institutionnelles du 4ème trimestre sera diffusé dans la semaine et présente les supports de communication qui ont été réalisés et qui sont visibles dans la salle du conseil, des totems et des cavaliers comprenant des photos représentatives de l'intercommunalité.
- -Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que Emmanuel SANCHEZ travaille sur les zones non-fumeurs aux abords des équipements sportifs et, à Visiosport, il précise que le coin fumeur est désormais installé sous l'extension et sera déplacé sous les ombrières par la suite.
- -Bernard ALBAN indique que les sanitaires de l'aire d'accueil de Montmerle-sur-Saône ferment automatiquement à 22h et sont toujours cassés après la fermeture. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'il est toujours constaté que des petites voitures se branchent sur les prises électriques.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h10.

Prochain conseil communautaire: 27 août 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2024/07/02/01-Installation d'un conseiller communautaire,

N°2024/07/02/02 -Election d'un nouveau membre du bureau et suppression d'un poste de Vice-Président,

N°2024/07/02/03 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

N°2024/07/02/04 - Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

N°2024/07/02/05 – Modification de la représentation de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE au SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOMBES (SCOT),

N°2024/07/02/06 - Recrutement d'agents d'animation en Contrat d'Engagement Éducatif et grille de rémunération (CEE),

N°2024/07/02/07 - Budget Assainissement Collectif - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1,

N°2024/07/02/08 - Budget Gîte de groupe - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1,

N°2024/07/02/09 - Budget Principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1,

N°2024/07/02/10 – Autorisation de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité» du marché mutualisé de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS,

N°2024/07/02/11 – Autorisation de signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Vérification des installations gaz et chauffage » du marché mutualisé de VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS,

N°2024/07/02/12 - Autorisation de signer le marché de fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activités,

N°2024/07/02/13 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

N°2024/07/02/14 – Cession du lot n°1 du lotissement Extension du Parc Actival et de la parcelle cadastrée ZV n°249 en zone Agricole situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

N°2024/07/02/15 – Attribution de fonds de concours d'investissement 2024 à 15 communes du territoire Val de Saône Centre,

N°2024/07/02/16 - Signature d'une convention de passage et d'entretien pour les itinéraires pédestres inscrits au PDIPR,

N°2024/07/02/17- Convention réglementant l'achat, l'entretien et la gestion d'un système de vidéo protection sur l'aire d'arrêt principale de la voie bleue à Montmerle sur Saône,

 $N^{\circ}2024/07/02/18$ -Fixation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires,

 $N^{\circ}2024/07/02/19$ – Modification du Règlement de Fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison »,

N°2024/07/02/20 - Modification du règlement intérieur des deux Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « Saône Relais »,

N°2024/07/02/21 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale »,

 $N^{\circ}2024/07/02/22$ - Participation au dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie et signature d'une convention cadre de partenariat,

N°2024/07/02/23- Signature d'une convention d'engagement avec le Conseil Départemental relative au site "Ain Solidarités",

N°2024/07/02/24 - Demande de subvention pour l'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) à Visiosport-DSIL 2024,

N°2024/07/02/25 - Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2023,

 $\label{eq:normalization} \textbf{N}^{\circ}\textbf{2024/07/02/26} - \text{Compte Rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.}$

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Au verso

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Patricia CHMARA	